



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

**Commission Départementale de  
Préservation des Espaces Naturels  
Agricoles et Forestiers**

Séance du 5 septembre 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme  
- Commune de Milly-la-Forêt -**

**1) Rappels généraux**

Le POS de la commune de Milly-la-Forêt, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU. Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État. La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

**2) Dossier présenté**

**a) Commune**

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Milly-la-Forêt.

**b) Autorisation d'urbanisme sollicitée**

La Déclaration Préalable (DP) n°DP 091 405 17 10047 a été déposée en mairie le 3 août 2017.

**3) Délibération et avis**

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le **14 SEP. 2017**

Le président de la CDPENAF,

  
Yves BAUCH

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>